



PERIODE FISCALE 2019

Explication du calcul des frais médicaux et pharmaceutiques, des dons et des frais liés à un handicap

L'autorité fiscale applique le calcul précis ressortant de la nouvelle circulaire n°11 de l'impôt fédéral direct, et ce tant pour les impôts cantonaux et communaux que pour l'impôt fédéral direct.

Détermination du calcul à l'impôt cantonal :

Revenu selon code 2400 de la déclaration

./. code 2520	(déd. rev. du conjoint)
./. code 2530	(déd pensions, rentes....)
./. code 2531	(pensions alimentaires...)
./. code 2541	(gains de loterie...)
./. code 2560	(primes ass. maladies...)
./. code 2512	(frais de garde)
./. code 2512a	(frais de garde de ses propres enfants)
./. code 2581	(frais de form. et de perfectionnement)

= revenu net (base déterminante)

./. Frais liés à un handicap
./. Frais médicaux bruts totaux

= Sous-total 1

./. Les dons (à reporter sous code 2570)
mais au maximum 20% du sous-total 1
Partis politiques : déductible à 100 %

= Sous-total 2

+ franchise pour frais de maladie
soit $((\text{sous-total } 2) \times 2 / 98)$ (mais au maximum le
montant total brut des frais médicaux)

= Sous-total 3

./. Déductions sociales

./. code 2510	(enfants à charge)
./. code 2511	(autres personnes à charge)
./. code 2513	(frais d'internat...)
./. code 2514	(frais logement étudiant degré tertiaire)
./. code 2515	(aidants bénévoles pers. âgée/handicapée)
./. code 2566	(rentiers AVS/AI, ...)
./. code 2580	(apprentis-étudiants...)
./. Revenus hors canton et hors pays (code 2590)	

Revenu net imposable code 2600 (IC)

Détermination du calcul à l'impôt fédéral :

Revenu selon code 2400 de la déclaration

+ code 2710	(différence loi...)
+ code 2711	(différence loi frais prof.)
./. code 2740	(pensions alimentaires...)
./. code 2760	(déd. revenu du conjoint..)
./. code 2770	(déd. sur pensions rentes....)
./. code 2780	(primes ass maladies...)
./. code 2752	(frais de garde de ses propres enfants)
./. code 2781	(frais de form. et de perfectionnement)

= revenu net (base déterminante)

./. Frais liés à un handicap
./. Frais médicaux bruts totaux

= Sous-total 1

./. Les dons, au minimum Fr.100.-- (à reporter sous
code 2720)

mais au maximum 20% du sous-total 1.

Partis politiques : déductible à 100 %

= Sous-total 2

+ franchise pour frais de maladie
soit $((\text{sous-total } 2) \times 5 / 95)$ (mais au maximum le
montant total brut des frais médicaux)

= Sous-total 3

./. Déductions sociales

./. code 2750	(enfants à charge...)
./. code 2751	(déduction époux ménage commun)

./. Revenus hors pays (code 2795)

Revenu net imposable code 2800 (IFD)

*Le détail de l'impôt fédéral est établi par
l'autorité fiscale et vous sera communiqué
lors de la notification !*

Montant à reporter sous code 2565a) et 2565b) au titre de frais médicaux et de handicap déductibles :
(total frais médicaux bruts) ./. Franchise calculée avant le Sous-total 3 + le 100% des frais liés à un handicap